



Guide de prescription des véhicules pour handicapés physiques

Introduction

*Pourquoi un guide d'aide à la prescription des fauteuils roulants ?
L'Assurance Maladie du Puy-de-Dôme et le Service Médical souhaitent
faciliter votre prescription de fauteuils roulants et vous aider à l'adapter
au mieux à la pathologie de votre patient.
Vous trouverez, dans ce fascicule, les informations pratiques et techniques
qui vous accompagneront dans cette démarche qualitative.*



Sommaire

Fauteuil roulant manuel	p. 4
Fauteuil roulant verticalisateur	p. 6
Fauteuil roulant électrique	p. 8
Fauteuil roulant électrique monte-marches	p. 10



Fauteuil roulant manuel

1 - Prescription médicale

Elle doit être rédigée sur une ordonnance classique pour la location ou l'achat, avec mention du type d'option(s) ou d'adjonction (s) nécessaire(s). La prescription pour la location doit comporter la durée en semaines.

L'achat des fauteuils roulants manuels n'est pas soumis à la formalité de l'entente préalable.

2 - Descriptif

Le fauteuil roulant manuel est une aide technique pour les personnes présentant de manière temporaire ou définitive des difficultés de déambulation.

Le fauteuil roulant classique est un fauteuil à grandes roues destinées à permettre à la personne de se propulser seule.

Le dossier peut être fixe, inclinable ou pliant à mi-hauteur.

Les repose-pieds et les accoudoirs sont le plus souvent escamotables.

Selon les modèles de fauteuils, il existe différentes largeurs d'assise, différentes profondeurs, hauteurs de dossiers...

Le fauteuil doit impérativement correspondre à la morphologie de l'utilisateur.

De plus en plus de fauteuils roulants manuels sont dits légers (entre 11 et 15 Kg), ce qui facilite leur utilisation, ainsi que leur rangement.

Par ailleurs, sur de nombreux fauteuils, il existe des possibilités de réglage, ceci afin de rendre le fauteuil plus maniable.

Le fauteuil roulant de confort présente des options destinées à accroître le confort de la personne :

- * assise inclinable
- * appui-tête
- * repose-jambes
- * dossier inclinable
- * assise confort
- * dossier haut et rembourré

Existe également le fauteuil de sport qui est très léger.



3 - Adjonctions

Il existe de nombreuses options en fonction du modèle retenu :

- appui-tête
- toile et montant de dossier supplémentaires
- repose-jambes
- coussin de siège ou de dossier
- tablette
- dispositif de conduite unilatérale (double maincourante ou levier) pour hémiplegiques
- garde-robe
- accoudoir en gouttière
- tige porte-sérum

Toutes ces options ne sont pas disponibles sur l'ensemble des fauteuils roulants.

L'Assurance Maladie rembourse les options mentionnées sur la Liste des Produits et Prestations.

4 - Critères de choix

Le fauteuil roulant doit être adapté à la morphologie, la pathologie mais aussi aux contraintes architecturales et à l'utilisation (intérieure/extérieure, chargement en voiture).

Pour choisir l'aide technique adaptée, des professionnels spécialisés peuvent fournir tout renseignements utiles.

Un essai, dans les conditions les plus proches de la réalité (si possible à domicile), est indispensable pour garantir un choix adapté aux besoins de la personne.

Dans notre département, des informations sur les aides techniques sont disponibles auprès de :

Maison Départementale des Personnes Handicapées du Puy-de-Dôme

11 rue Vaucanson

63100 Clermont-Ferrand

www.puydedome.com

5 - Prise en charge

L'inscription à la LPPR (Liste des Produits et Prestations Remboursables – consultable sur ameli.fr) des fauteuils roulants permet une prise charge de la Sécurité Sociale à la location (avec un tarif dégressif à compter de la 52^{ème} semaine) et à l'achat.



Fauteuil roulant verticalisateur

1 - Prescription médicale

Elle doit être rédigée sur une ordonnance classique avec précision :

« Achat d'un fauteuil roulant à propulsion manuelle ou électrique avec verticalisateur (manuel ou électrique) » avec mention de chaque option ou adjonction que vous jugerez indispensable.

La formalité de l'entente préalable est obligatoire.



2 - L'entente préalable

La prise en charge est soumise à une demande d'entente préalable.

Elle est assurée après réalisation d'un essai préalable effectué par une équipe pluridisciplinaire constituée au minimum d'un médecin de médecine physique et de réadaptation aidé d'un kinésithérapeute ou d'un ergothérapeute et après fourniture d'un certificat de ce médecin attestant l'adéquation du fauteuil au handicap du patient.

Cet essai préalable est réalisé pour toute première mise à disposition du fauteuil et, en cas de renouvellement, seulement lorsqu'il y a un changement de type de fauteuil.

La prise en charge d'un fauteuil de ce type n'exclut pas celle d'un autre type de fauteuil, autre que verticalisateur, inscrit sur la liste des produits et prestations remboursables.

3 - Descriptif

Ce type de fauteuil roulant est conseillé pour les personnes handicapées dont l'état de santé nécessite une verticalisation régulière et qui sont dans l'impossibilité de se verticaliser sans aide.

Il existe différents modèles de fauteuils roulants verticalisateurs qui répondent à la fois aux problèmes de mobilité et de verticalisation.

L'utilisation d'un fauteuil roulant manuel à verticalisation requiert une bonne condition physique, car son poids est supérieur à celui d'un fauteuil classique (entre 17 et 25 kg).

Sur ce type de fauteuil, les déplacements ne sont possibles qu'en position assise.

Les possibilités de verticalisation sont comme suit :

- **Les fauteuils roulants manuels à verticalisation manuelle :**
La verticalisation est assurée par l'utilisateur en manoeuvrant selon les modèles avec l'usage d'une main ou des deux mains.
- **Les fauteuils roulants manuels à verticalisation électrique :**
La verticalisation est assistée électriquement soit par télécommande, soit par pression d'un commutateur situé à l'extrémité de l'accoudoir. La prise en charge est assurée pour les personnes n'ayant pas la possibilité ou la force de se verticaliser à l'aide d'un dispositif manuel.

.../...

3 - Descriptif (suite)

.../...

- **Les fauteuils roulants à propulsion électrique et à verticalisation électrique**

La prise en charge est assurée pour les personnes :

- qui sont dans l'impossibilité de propulser elles-mêmes un fauteuil roulant à propulsion manuelle soit en raison de leur déficience, soit en raison de leur situation environnementale et qui ont des capacités cognitives leur permettant d'assurer la maîtrise du fauteuil roulant à propulsion par moteur électrique,
- et n'ayant pas la possibilité ou la force de se verticaliser à l'aide d'un système manuel.



Fauteuil roulant électrique



1 - Prescription médicale

Elle doit être rédigée sur une ordonnance classique avec précision, à savoir :

«Achat d'un fauteuil roulant à propulsion par moteur électrique à dossier fixe ou inclinable»

ou

«Achat d'un fauteuil roulant à propulsion par moteur électrique à assise adaptée à la personne» avec, le cas échéant, les adjonctions (repose-pieds, accoudoirs réglables, appui-tête...).

Seul l'achat est prévu par la réglementation.

En cas de **renouvellement**, s'il s'agit d'un fauteuil roulant « à l'identique », l'essai évoqué ci-dessous n'est pas exigé. Dans ce cas, il convient d'indiquer clairement cette mention sur la prescription.

2 - L'entente préalable

Cette procédure est obligatoire pour ce type de matériel ; elle est réalisée après une évaluation préalable effectuée par une équipe pluridisciplinaire constituée au minimum d'un médecin de médecine physique et de réadaptation et d'un ergothérapeute ou kinésithérapeute.

Si l'indication et l'essai s'avèrent positifs, le médecin délivre un certificat attestant l'adéquation du fauteuil au handicap de l'utilisateur, précisant que ses capacités cognitives lui permettent d'en assurer la maîtrise et mentionnant les caractéristiques que doit avoir le fauteuil (tout particulièrement le type d'assise et de commande).

Cet essai préalable est réalisé pour toute acquisition d'un premier fauteuil, et en cas de renouvellement, lorsque la catégorie du fauteuil n'est plus la même (changement de ligne générique au niveau de la Liste des Produits et Prestations).

3 - Descriptif

Les fauteuils roulants à propulsion par moteur électrique sont indiqués pour les personnes ne pouvant se déplacer seules en fauteuil roulant manuel. Ils permettent de retrouver une indépendance notamment au niveau des sorties à l'extérieur du domicile.

La conduite du fauteuil s'effectue par commande électronique mais parfois l'utilisation d'une commande spéciale est indispensable (au menton, à la tête, par contacteurs avec défilement, au souffle, à induction...).

Il existe des modèles à dominante intérieure, assez légers et des modèles plus spécifiquement utilisés en extérieur, plus puissants, qui ne sont généralement pas pliants.

Certains fauteuils proposent une utilisation mixte manuel/électrique :

- soit par un bloc moteur arrière détachable très facilement (adaptation d'un jeu de roues à mains courantes).
- soit par une motorisation au niveau des moyeux de roues arrières.

4 - Adjonctions et options

De nombreuses adjonctions et options sont disponibles sur les fauteuils roulants électriques selon le modèle retenu :

- repose-jambes réglables en inclinaison
- monte-trottoir
- coussin de dossier ou d'assise
- adaptation de la commande : au menton, à la tête...
- ceinture de maintien
- assise réglable en hauteur ou lift. Cette adjonction permet l'accès à des éléments situés en hauteur, mais elle est également indispensable comme aide au redressement pour certains types de handicap (myopathie...)

5 - Critères de choix

De nombreux critères doivent être pris en compte :

- le fauteuil doit être adapté à la morphologie, et le positionnement étudié en fonction du handicap : le choix de l'assise peut être varié sur certains modèles et la possibilité de verticalisation envisagée, le cas échéant.
- le fauteuil est défini pour un usage à dominante intérieure ou au contraire extérieure. Le choix s'effectue alors au niveau de deux catégories bien distinctes.

Dans notre département, des informations sur les aides techniques sont disponibles auprès de :

Maison Départementale des Personnes Handicapées du Puy-de-Dôme
11 rue Vaucanson
63100 Clermont-Ferrand
www.puydedome.com

6 - Prise en charge

L'inscription à la LPPR (liste des produits et prestations remboursables, consultable sur ameli.fr) des fauteuils roulants électriques permet une prise en charge de la Sécurité Sociale à l'achat.

La location est exclue.

A titre indicatif, le tarif de base de la LPPR est, actuellement, de 2 702,81 € pour un fauteuil électrique à dossier non inclinable.



Fauteuil roulant électrique monte-marches

1 - Prescription médicale

Elle doit comporter obligatoirement «fauteuil roulant monte-marche, à propulsion par moteur électrique avec mention le cas échéant des adjonctions»

Seul l'achat est prévu par la réglementation.

En cas de *renouvellement*, s'il s'agit d'un fauteuil roulant « à l'identique », l'essai n'est pas exigé. Dans ce cas, il convient d'indiquer clairement cette mention sur la prescription.

2 - L'entente préalable

La prise en charge est soumise à une demande d'entente préalable.

Elle est assurée après réalisation d'un essai préalable effectué par une équipe pluridisciplinaire constituée au minimum d'un médecin de médecine physique et de réadaptation aidé d'un kinésithérapeute ou d'un ergothérapeute et après fourniture d'un certificat de ce médecin.

Ce certificat:

- atteste l'adéquation du fauteuil au handicap de la personne,
- atteste le besoin d'un fauteuil monte-marches pour réaliser le projet de vie personnalisé à l'extérieur, et que l'environnement de vie sociale de la personne lui impose le franchissement d'obstacles,
- précise que les capacités cognitives de la personne lui permettent d'en assurer la maîtrise.

Cet essai préalable est réalisé pour toute première mise à disposition de fauteuil, et, en cas de renouvellement, seulement lorsque le fauteuil roulant précédent est un fauteuil roulant électrique sans fonction monte-marches. L'essai préalable réalisé dans le cadre d'une première mise à disposition de fauteuil devra aussi prévoir l'essai d'un fauteuil roulant électrique sans fonction monte-marches.

Le distributeur devra fournir un fauteuil « TOPCHAIR-S » pendant la durée de l'essai.

Le renouvellement de la prise en charge ne peut être assuré pendant une période de cinq ans à compter de la date de l'achat du matériel.



3 - Descriptif

La prise en charge du fauteuil roulant électrique monte-marches « TOPCHAIR-S » est assurée pour les personnes dans l'impossibilité de propulser elles-mêmes un fauteuil roulant à propulsion manuelle soit en raison de leur déficience, soit en raison de leur situation environnementale imposant le franchissement d'obstacles et qui ont des capacités cognitives leur permettant d'assurer la maîtrise du fauteuil roulant à propulsion par moteur électrique.

« TOPCHAIR-S » est indiqué pour les personnes dont le projet de vie à l'extérieur (vie scolaire, professionnelle et/ou sociale) nécessite une autonomie de déplacement incluant le franchissement d'obstacles. En revanche, il est contre-indiqué pour les personnes pesant plus de 75 kg.

Ce fauteuil devra être équipé d'un dispositif d'alarme sonore mettant instantanément et automatiquement le fauteuil en position d'arrêt, si nécessaire, et de rétroviseurs permettant notamment de pallier l'absence de visibilité de l'utilisateur lors de ses déplacements en marche arrière (montée des marches, notamment).

Le fauteuil « TOPCHAIR-S » est garanti pendant une durée de deux ans à partir de la date de livraison, à l'exception des batteries et des roues qui sont garanties pour une durée d'un an.

La garantie couvre tout vice de construction ou de qualité de la matière première et des composants, dans des conditions normales d'utilisation.



